

SIVU RMSPCP
Maison des Remontées Mécaniques
La Baffardière
38380 ST PIERRE DE CHARTREUSE

☎ 04 76 88 64 13

Fax: 04 76 88 61 55

E-Mail : direction@ski-alpin-chartreuse.com
www.ski-alpin-chartreuse.com

REMONTÉES MÉCANIQUES



Les Nocturnes privées des Egaux

Présentation du produit « nocturne privée aux Egaux » proposé par la station de St Pierre de Chartreuse.

Vous êtes un groupe, un CE, une association ou vous avez tout simplement envie d'organiser une soirée originale, nous vous proposons de louer 1 piste et 1 téléski sur la station des Egaux pour une soirée VIP dans un cadre idyllique.

La prestation comprend la mise à disposition de la piste du Buissonnet, damée et éclairée, du téléski du Buissonnet ainsi que du personnel d'exploitation pour une durée de 2 heures, soit, de 19 heures à 21 heures.

Pour les tarifs 2 périodes :

- **Période A (Dimanche toute la saison, mardi, mercredi et jeudi hors périodes de vacances scolaires) :** la prestation est facturée 205 € TTC, et 1.50 € par personne supplémentaire au-delà de 50 personnes.
- **Période B (vendredi et samedi toute la saison, mercredi et jeudi pendant les vacances scolaires toutes zones) :** la prestation est facturée 255 € TTC et 1.50 € par personne supplémentaire au-delà de 50 personnes.

Avant toute réservation, merci de prendre connaissance des conditions générales de ventes des nocturnes privées, que vous trouverez ci-dessous ou sur le site internet : www.ski-alpin-chartreuse.com.

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au bureau des remontées mécaniques au 04 76 88 64 13 ou à l'adresse mail suivante : ski-info@ski-alpin-chartreuse.com, à la caisse des Egaux (04 76 88 60 78) ou au bar l'Etape situé au pied des pistes (04 38 86 67 73).



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
NOCTURNES PRIVEES AUX EGAUX**

1/ LA LOCATION

L'utilisation des pistes de la station des Egaux à titre privé devra avoir fait l'objet d'un contrat de location entre le SIVU et le demandeur. Contrat qui stipule la date d'utilisation, ainsi que les horaires à respecter. Ce contrat ne sera valable qu'une fois les conditions générales de vente approuvées et signées.

2/ L'UTILISATION

La piste de ski du Buissonnet, damée et éclairée, le télésiège du Buissonnet ainsi que le personnel d'exploitation seront mis à disposition du demandeur pendant une durée de 2 heures, soit de 19h à 21h. Toute modification d'horaire, et/ou l'utilisation de tout engin autre que ski et snowboard doit faire l'objet d'une demande au préalable et d'une validation auprès de la direction des remontées mécaniques. Aucune dérogation ne pourra être accordée pour une utilisation après 22h00.

Le demandeur devra gérer l'élimination de ses déchets et laisser propre le domaine.

Rappel : l'arrêté des pistes reste applicable.

3/ ACTIVITES, ANIMATION ET SONORISATION

Tout ce qui dépasse le cadre de la prestation décrit dans le paragraphe précédent doit faire l'objet d'une demande écrite préalable et d'une validation auprès de la direction des remontées mécaniques de saint Pierre de Chartreuse. Seule la direction des remontées mécaniques peut autoriser la sonorisation lors de ces nocturnes. L'emplacement et les horaires d'utilisation de ces matériels seront également précisés par les remontées mécaniques. Ils seront idéalement placés au départ du télésiège du Buissonnet ou du Coleau et dirigés vers le haut des pistes. Le volume sonore ne devra pas dépasser les 80 décibels.

Toute sonorisation en périphérie du domaine est interdite.

4/ SECOURS ET ASSURANCE.

Un pisteur sera présent sur le site pendant toute la durée de la prestation. En cas d'accident, il interviendra pour les premiers soins.

Le SIVU ne fournit pas d'assurance pour ces manifestations. Le demandeur devra s'assurer que les participants soient couverts par leur propre assurance.

3/ STATIONNEMENT

Rappel : Aucun véhicule n'est autorisé à circuler sur les pistes. Les véhicules devront stationner au niveau de la caisse des remontées mécaniques, et pas au-delà, afin de préserver la tranquillité des résidents.

4/ REGLEMENT DE LA LOCATION

Le demandeur devra verser un acompte correspondant à 50 % du montant total de la prestation au moment de la confirmation de réservation. Le solde sera réglé à l'arrivée du demandeur, le jour de la location.

Le SIVU se réserve le droit d'annuler une prestation en cas de mauvaises conditions d'enneigement. Dans ce cas, le SIVU restituera la totalité de l'acompte versé au demandeur.

Le demandeur

Le SIVU

Signature avec mention lu et approuvé.